

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-0674/PR/MI portant fermeture des frontières terrestres du 20 mai au 22 mai 1982.

n° 82-0674/PR/MI

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 mai 1982

Numéro JO
n° 3 du 08/06/1982

Date du numéro
8 juin 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Pour compter du jeudi 20 mai 1982 à 0 heures jusqu'au samedi 22 mai 1982 à 12 heures, les frontières terrestres de la République de Djibouti seront fermées et le franchissement en sera interdit au public dans les deux sens.

Art. 2

- Les communications aériennes et maritimes resteront assurées dans les conditions habituelles.

Art. 3

- Le ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme et le ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié selon la procédure d'urgence et inséré au « Journal officiel ».

Par le président de la République, chef du Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.